

## SALAIRES 2015 : SUITE ET FIN

## LA CFDT SERA SIGNATAIRE

La quatrième et dernière réunion de négociation s'est tenue ce 12 février 2015. Elle a permis à chaque organisation syndicale d'exprimer ses demandes complémentaires, d'en débattre et à la direction d'exposer ses propositions (voir tableau ci-dessous).

La CFDT reconnaît un certain nombre d'avancées :

- Une AG correspondant au double de l'inflation (0,41)
- Pas de différenciation d'augmentation entre filières,
- Une AG pour la maîtrise d'encadrement,
- La revalorisation des forfaits d'astreinte sécurité des RST et CST,
- La revalorisation de la prime de polyvalence pour les nouveaux RST polyvalents,
- La revalorisation des astreintes ponctuelles des cadres,
- La distribution intégrale de l'enveloppe PSO des cadres.

Enfin, toutes ces mesures seraient versées sur la paye de mars avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Bien entendu, à ce stade, il n'est pas possible d'affirmer que cet accord pourra s'appliquer puisque seule la CFDT s'est clairement positionnée en faveur d'une signature. Si aucun autre syndicat ne se déclare favorable à cet accord (Cgt et Unsa ont déjà fait savoir qu'ils ne signeraient pas), il ne s'appliquera pas et la direction attribuera alors des enveloppes de 0,4 % pour chaque catégorie. L'accord sera présenté au Cce du 5 mars prochain.



## REACTIONS DE LA CFDT

- Notre revendication d'AG → à minima- des ¾ de l'enveloppe globale est atteinte ;
- La maîtrise d'encadrement bénéficie de cette AG ;
- L'engagement de distribuer l'intégralité de l'enveloppe PSO est acquis mais nous exigeons qu'il soit acté par écrit.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS  
DEFINITIVES

Catégorie professionnelle	Enveloppes	Répartition des augmentations	
		générales	individuelles
Exécution et Maîtrise de qualification : toutes filières	1 %	0,8 %	0,2 %
Maîtrise d'encadrement	1 %	0,8 %	0,2 %
Cadres I-J-K-L	1 %	*Talon de 0,6 %	0,4 %



## \*DERNIERE MINUTE

APRES LA REUNION, LA DRH A INFORME LES SYNDICATS QU'ELLE ACCEPTAIT DE RELEVER LE TALON DES CADRES DE 0,5 A 0,6%, DE NE PAS INTEGRER DE PRIMES DANS L'AI, ET CONFIRME QUE L'ENGAGEMENT CONCERNANT LA PSO SERA INSCRIT DANS LE TEXTE DE L'ACCORD.

